

## Défi électrique

### Conditions de participation

La Commune de Lausanne, représentée par ses Services industriels (ci-après désignés par «les SiL»), assure l'organisation du concours.

La participation au concours entraîne l'acceptation expresse des présentes conditions par le/la participant-e :

#### 1. Conditions de participation

- a. Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques ayant 18 ans révolus et domiciliées à Lausanne, Epalinges, Le Mont-sur-Lausanne, Prilly Saint-Sulpice et Jouxens-Mézery.
- b. Les collaborateurs·rices de la Ville de Lausanne ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants) ne sont pas autorisé·e·s à participer.
- c. Une seule participation par ménage est autorisée.
- d. Le/la participant-e doit être domicilié à l'adresse indiquée au moment de son inscription et disposer d'au moins un décompte d'électricité annuel sur ce lieu de consommation.
- e. L'adresse indiquée au moment de l'inscription doit être le domicile principal du/de la participant-e.
- f. Si le/la participant-e déménage, et change de lieu de consommation pendant la durée du concours, il/elle est exclu·e du classement final.
- g. Les SiL se réservent le droit de contrôler auprès de tout·e participant-e le respect des conditions citées en let. a à f.
- h. La participation est gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat ou de conclusion de prestations supplémentaires.
- i. L'inscription et la participation ne sont possibles que sur le site Internet.

#### 2. Protection des données

- a. Les SiL s'engagent à respecter la législation sur la protection des données et traitent les données personnelles collectées dans le cadre du concours conformément à la déclaration de protection des données du Programme « équiwatt » disponible à l'adresse <https://www.equiwatt-lausanne.ch/protection-donnees/>.
- b. Les données personnelles recueillies dans le cadre du concours seront traitées de manière confidentielle à des fins de réalisation du concours uniquement. Les données personnelles recueillies, préalablement anonymisées, peuvent également être utilisées par les SiL à des fins de recherches dans le domaine des économies d'énergie.
- c. En s'inscrivant au concours, le/la participant-e consent à ce que son adresse électronique soit utilisée à des fins d'envois réguliers d'informations relatives au concours pendant la durée de celui-ci (environ tous les 2-3 mois pendant 12 mois).
- d. Les gagnant·e·s consentent à la publication de leurs nom et prénom par les SiL sur Internet et les réseaux sociaux de la Ville de Lausanne et des SiL.

#### 3. Procédure

- a. Le challenge débute le 22 mai 2024 et prend fin le 25 juin 2025.
- b. Les gagnant·e·s sont désigné·e·s par un classement qui sera réalisé à l'issue du concours sur la base des économies d'électricité réalisées par les ménages.
- c. Les économies d'électricité sont calculées sur la base de deux relevés de compteur effectué par les participant·e·s au début et à la fin du concours. La consommation relevée est ensuite comparée avec le dernier décompte

- d'électricité annuel précédent le début du concours. Les deux périodes comparées sont ajustées au même nombre de jours.
- d. Les SiL se réservent le droit de procéder à un contrôle du compteur des gagant·e-s afin de vérifier l'exactitude des données transmises.
  - e. Remise des prix: au plus tard le 31 juillet 2025.
  - f. Les gagnants·e-s seront informé·e-s par écrit (e-mail ou courrier à l'adresse indiquée).
  - g. Les gains des participant·e-s bénéficiant d'au moins une des prestations sociales suivantes seront doublés s'ils/elles font partie des 10 ménages ayant réalisé le plus d'économies d'électricité :
    - i. Vivant dans un logement subventionné (logement à loyer modéré)
    - ii. Droit au revenu d'insertion
    - iii. Droit à des prestations complémentaires AVS et/ou famille
  - h. Les personnes bénéficiant d'une ou plusieurs prestations sociales citée en let. g doivent fournir une preuve de leur droit à au moins une de ces prestations (ex : attestation, décompte de revenu). Un contrôle sera effectué par les SiL à la fin du concours, avant la remise du prix.
  - i. Lors de la remise du prix, les gagnant·e-s sont tenu·e-s de prouver leur identité en produisant un titre d'identité valable.

#### 4. Généralités

- a. Les prix sont non-nominatifs, ils ne peuvent être échangés ou convertis en espèces.
- b. En cas de non-respect de l'une ou l'autre des présentes conditions de participation ou de manipulation du jeu, le/la participant·e concerné·e sera exclu·e du concours.
- c. Le droit suisse est seul applicable.
- d. Toute contestation ou recours juridique est exclu.